

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 13 MARS 2024

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 19  
Procurations : 3  
Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 mars 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Alexandre MORLA, Dominique VIEREN, Alexandre DUMOULIN

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (Jean-François JACQUET), Edith JOFFRE (Frédéric BONHUIL SABOT), Sylvie FERREIRA (René ARGELIES)

Absents : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Stéphane DUIVON

## DELIBERATION N°7

### OBJET : HERAULT ENERGIES – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « VEHICULES ELECTRIQUES ET BORNES DE CHARGE PRIVEES »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,

**VU** la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe.

**CONSIDERANT** que la Commune de BOUJAN-SUR-LIBRON a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé,

**CONSIDERANT** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**CONSIDERANT** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**CONSIDERANT** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**CONSIDERANT** que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

**CONSIDERANT** que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de BOUJAN-SUR-LIBRON au regard de ses besoins propres,

Le syndicat mixte HERAULT ENERGIES a pour habitude de mettre en place des groupements de commandes dans le cadre de ses missions, notamment concernant l'énergie, les véhicules électriques et les bornes de recharge.

2024 - 7/1.7.5

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 034-213400377-20240313-DELIB2407-DE

Les contrats relatifs aux véhicules et aux bornes de recharge ar décembre 2023. Ainsi, le syndicat doit entamer de nouvelles démarches pour renouveler ces contrats, en les actualisant au besoin.

Il est suggéré que la commune de BOUJAN-SUR-LIBRON participe au nouveau groupement de commandes, qui inclut l'achat de véhicules neufs ou d'occasion, électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que la mise en place d'un service incluant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires pour ces véhicules sur les domaines privés des collectivités et de leurs établissements publics.

Une fois que le groupement sera opérationnel et que les procédures de marchés publics auront été gérées par le syndicat mixte, les communes membres pourront passer des commandes en fonction de leurs propres besoins.

Pour adhérer au groupement, il sera nécessaire de signer la convention de groupement de commandes qui est annexée.

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la dissolution du précédent groupement de commande,

**VALIDE L'ADHESION** de la Commune de BOUJAN-SUR-LIBRON au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de BOUJAN-SUR-LIBRON,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de BOUJAN-SUR-LIBRON,

**APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

**S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de BOUJAN-SUR-LIBRON est partie prenante,

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de BOUJAN-SUR-LIBRON est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au représentant de l'Etat le 15 mars 2024  
Affiché et publié le : 15 mars 2024



Le Maire  
Gérard ABELLA

Le Maire  
Gérard ABELLA